



## VILLE DE L'ISLE-ADAM

### Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mille vingt-six,  
Le 20 avril, à dix-huit heures,  
Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Armelle CHAPALAIN, représentant le Maire, Président du CCAS.

**Étaient présents :**  
**Mesdames :** Danièle BEDROSSIAN, Juliana BONNEFOND, Gaëlle BOUQUET, Armelle CHAPALAIN, Nathalie GEORGE-GOURET, Gaëlle LAZENNEC, Carole LE BOUILLONNEC, Aude NILLES, Annie PARAGE, Michelle RENOU, Roseline VAMBACAS,  
**Messieurs :** Mathieu HUMBERT, Laurent MOLVOST, Alphonse PAGNON  
 Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :**  
**Madame :** Nadège FAUL  
**Messieurs :** Edwin LEGRIS, Sébastien PONIATOWSKI  
 Madame Carole LE BOUILLONNEC est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT

Date convocation :  
14/04/2026

Nombre de  
membres :  
En exercice : 17  
Présents : 14  
Votants : 14  
Pouvoirs : 0

**Délibération 2026-07**

#### INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Vu** l'article R123-7 du Code de l'action sociale et des familles qui précise que le Conseil d'administration du CCAS comprend le Maire, qui en est Président de droit et, en nombre égal huit membres élus en son sein par le Conseil municipal et huit membres nommés par le Maire extérieurs au Conseil municipal représentants associatifs et personnalités qualifiées nommées dont un représentant d'associations d'insertion et de lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales), un représentant des associations de retraité et de personnes âgées du Val d'Oise, un représentant des associations de personnes handicapées du Val d'Oise.

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 21 mars 2026 fixant le nombre des membres élus au sein du Conseil municipal à huit et portant élection des élus municipaux représentant la ville au CCAS,

**Vu** l'arrêté municipal du maire n°26-174 du 10 avril 2026 nommant les huit représentants associatifs et personnalités qualifiées au CCAS

**Considérant** qu'il convient de procéder à l'installation du Conseil d'administration du CCAS composé:

- du Maire, Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, Président de droit du CCAS,
- des huit membres élus par délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 pour représenter la ville au CCAS, soit :

MEMBRES ÉLUS	
Madame Armelle CHAPALAIN	Madame Carole LE BOUILLONNEC
Madame Nadège FAUL	Monsieur Edwin LEGRIS
Madame Nathalie GEORGE-GOURET	Monsieur Laurent MOLVOST
Madame Gaëlle LAZENNEC	Monsieur Alphonse PAGNON

- des huit membres nommés par le Maire par arrêté municipal du 10 avril 2026 soit :

MEMBRES NOMMÉS	
Madame Danielle BEDROSSIAN (AFIAP-UDAF)	Madame Aude NILLES (Conférence Saint-Vincent de Paul)
Madame Juliana BONNEFOND (Secours catholique)	Madame Annie PARAGE (Association des Paralysés de France)
Madame Gaëlle BOUQUET (Banque alimentaire de L'Isle-Adam-Parmain)	Madame Michèle RENOU (Secours populaire)
Monsieur Mathieu HUMBERT (Fondation Chantepie-Mancier)	Madame Roseline VAMBACAS (Association Pirouette- Ludothèque)



**VILLE DE L'ISLE-ADAM**  
**Centre Communal d'Action Sociale**

Le Conseil d'Administration, son rapporteur entendu,  
après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la composition du Conseil d'administration du CCAS de L'Isle-Adam.
- **DIT** que la présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de L'Isle-Adam et inscrite au registre des délibérations du Conseil d'administration du CCAS de L'Isle-Adam.

Pour extrait conforme,

La Vice-Présidente du CCAS  
Armelle CHAPALAIN



La secrétaire  
Carole LE BOUILLONNEC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président du CCAS de L'Isle-Adam dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la commune de L'Isle-Adam : <https://www.ville-isle-adam.fr>  
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration  
Si un recours administratif a déjà été déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service : <https://www.telerecours.fr>)